

P6_TA(2005)0018

Holocauste, antisémitisme et racisme

Résolution du Parlement européen sur le souvenir de l'Holocauste, l'antisémitisme et le racisme

Le Parlement européen,

- vu les articles 2, 6, 7 et 29 du traité sur l'Union européenne et l'article 13 du traité CE, qui font obligation aux États membres d'observer les normes les plus rigoureuses en matière de droits de l'homme et de non-discrimination, ainsi que la Charte européenne des droits fondamentaux,
 - vu ses résolutions antérieures sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme des 27 octobre 1994¹, 27 avril 1995², 26 octobre 1995³, 30 janvier 1997⁴ et 16 mars 2000⁵, le rapport de 1990 de sa commission d'enquête sur le racisme et la xénophobie et sa déclaration écrite du 7 juillet 2000 sur le souvenir de l'Holocauste⁶,
 - vu le règlement (CE) n° 1035/97 du Conseil du 2 juin 1997 portant création d'un Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes⁷ et les différents rapports de l'Observatoire sur le racisme dans l'UE, notamment ceux intitulés "Manifestations de l'antisémitisme dans l'UE 2002–2003" et "Perceptions de l'antisémitisme dans l'Union européenne", tous deux publiés en mars 2004,
 - vu la déclaration de Berlin adoptée lors de la deuxième conférence de l'OSCE sur l'antisémitisme, tenue à Berlin les 28 et 29 avril 2004, et la récente nomination, par l'OSCE, du représentant personnel pour la lutte contre l'antisémitisme,
 - vu la déclaration adoptée à l'issue du "Forum international de Stockholm sur l'Holocauste", organisé à Stockholm du 26 au 28 janvier 2000, qui demandait le renforcement de l'enseignement de l'histoire de l'Holocauste,
 - vu la proclamation du 27 janvier comme Journée de commémoration de l'Holocauste dans plusieurs États membres de l'UE,
 - vu l'article 108, paragraphe 5, de son règlement,
- A. considérant que le 27 janvier 2005, qui marque le 60^e anniversaire de la libération du camp d'extermination de l'Allemagne nazie d'Auschwitz-Birkenau, où ont été assassinés un nombre total de près d'un million et demi de Juifs, Roms, Polonais, Russes et de prisonniers de diverses nationalités ainsi que des homosexuels, constitue une occasion importante pour

¹ JO C 323 du 21.11.1994, p. 154.

² JO C 126 du 22.5.1995, p. 75.

³ JO C 308 du 20.11.1995, p. 140.

⁴ JO C 55 du 24.2.1997, p. 17.

⁵ JO C 377 du 29.12.2000, p. 366.

⁶ JO C 121 du 24.4.2001, p. 503.

⁷ JO L 151 du 10.6.1997, p. 1.

les citoyens européens de rappeler et de condamner l'horreur monstrueuse et la tragédie de l'Holocauste, mais aussi d'aborder la montée préoccupante de l'antisémitisme et, plus particulièrement, des incidents antisémites en Europe, ainsi que de réapprendre les enseignements plus vastes des dangers qui sont liés à la persécution de personnes fondée sur la race, l'origine ethnique, la religion, la catégorie sociale, les convictions politiques ou l'orientation sexuelle,

- B. considérant que l'Europe ne doit pas oublier sa propre histoire, que les camps de concentration et d'extermination construits par les nazis font partie des épisodes les plus honteux et les plus douloureux de l'histoire de notre continent; considérant que les crimes d'Auschwitz doivent rester dans la mémoire des générations futures, comme une mise en garde contre des génocides similaires, qui se nourrissent du mépris de l'autre, de la haine, de l'antisémitisme, du racisme et du totalitarisme,
- C. considérant que les discriminations fondées sur la religion et l'origine ethnique sont toujours pratiquées à divers niveaux, en dépit des mesures importantes adoptées par l'Union européenne en application de l'article 13 du traité CE,
- D. considérant que les Juifs d'Europe éprouvent un sentiment d'insécurité accru à cause de l'antisémitisme propagé sur Internet, lequel s'exprime par des profanations de synagogues, de cimetières et d'autres sites religieux, ainsi que par des attentats contre des écoles et des centres culturels juifs ou contre des Juifs en Europe, attentats qui ont fait de nombreux blessés,
- E. considérant que l'Holocauste a marqué durablement la conscience de l'Europe, ce qui s'explique notamment par la haine meurtrière à l'égard des Juifs et des Roms, fondée sur l'identité raciale ou religieuse, mais que cela n'empêche pas l'antisémitisme ni les préjugés raciaux ou religieux de demeurer une menace très grave pour ceux qui en sont victimes ainsi que pour les valeurs européennes et internationales de démocratie, de droits de l'homme et d'État de droit et, partant, pour la sécurité de l'Europe et du monde,
- F. considérant qu'il faut un dialogue permanent avec les médias au sujet de la contribution tant positive que négative que les informations qu'ils diffusent et leurs commentaires peuvent apporter à la perception et à la compréhension des problèmes religieux, ethniques et raciaux, ainsi qu'à la présentation de la vérité historique,
 - 1. rend hommage à toutes les victimes des nazis et se déclare convaincu qu'une paix durable en Europe doit se fonder sur le souvenir de l'histoire du continent; rejette et condamne les idées révisionnistes et la négation de l'Holocauste, qui sont scandaleuses et contraires à la vérité historique, tout en se déclarant préoccupé par la montée des partis extrémistes et xénophobes et par l'accueil favorable dont leurs idées bénéficient de plus en plus dans l'opinion;
 - 2. appelle les institutions de l'Union européenne, les États membres et tous les partis politiques démocratiques d'Europe:
 - à condamner tous les actes d'intolérance et d'incitation à la haine raciale, ainsi que tous les actes de harcèlement ou de violence raciste,
 - à condamner tout particulièrement et sans réserve tout acte et toute manifestation d'antisémitisme, quelle qu'en soit la nature;

- à condamner en particulier tous les actes de violence motivés par la haine ou l'intolérance religieuse ou raciale, y compris les agressions dirigées contre les lieux de culte, les sites religieux ou les sanctuaires appartenant à des Juifs, à des Musulmans ou à d'autres confessions, ou contre des minorités, tels les Roms;
3. demande instamment au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux différents échelons de l'administration locale et régionale et aux gouvernements nationaux des États membres de coordonner leurs actions en matière de lutte contre l'antisémitisme et les attentats visant des groupes minoritaires, notamment les Roms et les ressortissants de pays tiers dans les États membres, afin de défendre les principes de tolérance et de non-discrimination et de promouvoir l'intégration sociale, économique et politique;
 4. est convaincu que ces efforts devraient aussi comporter la promotion du dialogue et de la coopération, aux niveaux local et national, entre les différents segments de la société, en ce compris le dialogue et la coopération entre les différentes communautés culturelles, ethniques et religieuses;
 5. réaffirme sa conviction selon laquelle le souvenir et l'enseignement sont des éléments essentiels des efforts entrepris pour que l'intolérance, la discrimination et le racisme appartiennent au passé et demande instamment au Conseil, à la Commission et aux États membres de renforcer la lutte contre l'antisémitisme et le racisme en encourageant, notamment parmi les jeunes, l'information sur l'histoire et les enseignements à tirer de l'Holocauste:
 - en favorisant le souvenir de l'Holocauste, par exemple en proclamant le 27 janvier Journée européenne de commémoration de l'Holocauste sur tout le territoire de l'UE,
 - en renforçant l'information sur l'Holocauste, par exemple en faisant de toutes les institutions commémorant l'Holocauste, en particulier le musée d'Auschwitz-Birkenau (*Państwowe Muzeum Auschwitz-Birkenau w Oświęcimiu*) et le Centre d'information sur l'Holocauste de Berlin (*Stiftung Denkmal für die ermordeten Juden Europas*) des ressources européennes, en inscrivant l'information sur l'Holocauste et la citoyenneté européenne parmi les éléments de base des programmes scolaires sur tout le territoire de l'UE, et en situant la lutte actuelle contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme dans le contexte de la Shoah (Holocauste);
 - en veillant à ce que les programmes scolaires des 25 États membres de l'UE abordent avec la plus grande rigueur historique l'enseignement de l'histoire de la Seconde guerre mondiale et en profitant de ce que le Parlement a inscrit au budget 2005 des crédits destinés à permettre aux écoles de l'UE d'adopter des tombes et des monuments de guerre;
 6. se félicite de l'intention exprimée par la présidence luxembourgeoise de relancer l'examen de la proposition de décision-cadre du Conseil relative à la lutte contre le racisme et la xénophobie¹, et demande instamment au Conseil de parvenir à un accord pour mettre hors la loi, au niveau européen, l'incitation à la haine raciale et religieuse sur tout le territoire de l'UE, tout en préservant la légitime liberté de parole;
 7. invite la Commission, d'une part, à procéder à un examen de l'application de la

¹ JO C 75 E du 26.3.2002, p. 269.

directive 2000/43/CE relative à l'égalité raciale¹ en vue de renforcer l'action de l'Union européenne en matière de lutte contre la discrimination et, d'autre part, à organiser une grande conférence regroupant tous les acteurs concernés, en particulier les représentants politiques, les institutions publiques des niveaux national, régional et local ainsi que les ONG et les associations actives dans ce domaine;

8. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et des pays candidats.

¹ JO L 180 du 19.7.2000, p. 22.